



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 33-20190322

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU LOT 2 «
COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS,
DES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS
VEGETAUX SUR LES COMMUNES DE SAINT-JOSEPH ET DE
SAINT-PHILIPPE » DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION
DU MARCHE « COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS
MENAGERS, DES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET
DES DECHETS VEGETAUX »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 35
Absents représentés : 07
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire

n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), ROSE ANDRÉE
MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José
PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG
CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo
LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX
(*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-
20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le
Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination
du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a
été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 33-20190322**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU LOT 2 « COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS, DES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VEGETAUX SUR LES COMMUNES DE SAINT-JOSEPH ET DE SAINT-PHILIPPE » DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ « COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS, DES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VEGETAUX »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en août 2013, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet :

- . la collecte en porte à porte et l'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des déchets ménagers résiduels (DM),
- . la collecte sélective en porte à porte et l'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des emballages ménagers et journaux / magazines (EMR),
- . la collecte en porte à porte et l'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des déchets végétaux (DV),
- . la collecte en porte à porte et l'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des encombrants (ENC).

Cette consultation était composée de deux lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

- . LOT 1 : « *Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux sur les communes du Tampon et de L'Entre-Deux* » : Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de collecte en porte à porte et d'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des déchets ménagers, des recyclables, des déchets végétaux et des encombrants, ainsi que de prestations occasionnelles sur les Communes du Tampon et de L'Entre-Deux.

Les prestations occasionnelles sont exécutées sur bon de commande avec un montant maximum de 1 800 000 € HT sur toute la durée du marché.

- . LOT 2 : « *Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux sur les communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe* » : Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de collecte en porte à porte et d'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des déchets ménagers, des recyclables, des déchets végétaux et des encombrants, ainsi que de prestations occasionnelles sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

Les prestations occasionnelles sont exécutées sur bon de commande avec un montant maximum de 700 000 € HT sur toute la durée du marché.

La réponse au lot 2 devait tenir compte du fait que :

- . une plate-forme de compostage serait réalisée sur la Commune de Saint-Joseph,
- . les prestations sur la Commune de Saint-Philippe ne débuteront qu'à partir du 1^{er} octobre 2015 (à l'exclusion des prestations de communication aux usagers).

Le présent avenant porte uniquement sur le lot 2.

Le lot 2 a été attribué à la société HOW CHOONG ENVIRONNEMENT (HCE), signé le 28 février 2014 et notifié le 10 mars 2014.

La durée du lot 2 est de six (6) ans à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, à l'exception des prestations de collecte effectuées sur la Commune de Saint-Philippe, qui ont démarré au 1^{er} octobre 2015, et ce, pour la durée restante à courir.

Le titulaire dispose d'un délai de préparation allant de la notification du marché jusqu'à la date de démarrage des prestations. Cette période de préparation n'est pas incluse dans la durée du marché.

Par ordre de service n° 1, notifié le 10 avril 2014, la société HOW CHOONG ENVIRONNEMENT a été invitée à démarrer les prestations prévues dans le cadre de l'exécution du marché à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le montant total du marché (y compris prestations occasionnelles et communication) pour la durée d'exécution de 6 ans s'élève à 29 037 634 € TTC.

À ce jour, un avenant a été conclu, le 22 décembre 2015 ; il faisait suite à la diminution des fréquences de collecte. Il a pris effet le 1^{er} octobre 2015 et a concerné la partie forfaitaire du marché.

La nouvelle organisation de la collecte des déchets a ainsi conduit à une réduction de charges directes au niveau des moyens matériels mis en œuvre ainsi que du nombre d'agents affectés et des frais indirects du titulaire.

La nouvelle organisation de la collecte des déchets, applicable depuis le 1^{er} octobre 2015 sur la période restante du marché, soit 58 mois, a induit une diminution du montant initial du marché, comme indiqué dans le tableau suivant.

Montant global et forfaitaire (hors prestations occasionnelles) sur la durée du marché (6 ans)	27 057 399,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	- 4 360 294,25 € HT

% d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché	-16,11%
Nouveau montant global et forfaitaire (hors prestations occasionnelles) sur la durée du marché du marché (6 ans) après avenant n° 1	22 697 104,75 € HT

Le montant total de l'avenant n° 1 sur la durée du marché est de 4 360 294,25 € HT, ce qui représente une diminution de 16,11 % du montant initial du marché.

Cet avenant n° 1 porte ainsi le montant global et forfaitaire (hors prestation occasionnelles) du marché à 22 697 104,75 € HT soit 23 173 743,95 € TTC.

Le marché se compose également de prestations occasionnelles de collecte pour l'ensemble des flux prévus par le marché, afin de répondre à des besoins ponctuels sur les DM, EMR, DV et ENC. Comme indiqué précédemment ces prestations occasionnelles sont exécutées sur bons de commande avec un montant maximum de 700 000 €HT sur toute la durée du marché.

Depuis le lancement du marché, le territoire de la CASUD a été concerné pendant des périodes plus ou moins longues par des épidémies du virus de la Dengue et des événements cycloniques (Berguita, Fakir). Le renforcement de la collecte des encombrants par une collecte des DEEE pour envoi vers les déchèteries a également été mis en place. Ces événements ont conduit à l'atteinte du montant maximum prévu au marché, avant l'échéance des 6 ans. Le montant global et forfaitaire du marché avec prestations occasionnelles est de 23 397 104,75 € HT soit 23 888 443,95 € TTC.

Afin de prendre en compte ces événements, il convient de conclure le présent avenant.

Le montant de l'avenant n° 2 envisagé est de 600 000 € HT.

Le calcul a été fait sur la base de la consommation des prestations occasionnelles entre Juillet 2014 et Juin 2018. En effet :

Montants €HT	Juillet 2014 à Juin 2015	Juillet 2015 à Juin 2016	Juillet 2016 à Juin 2017	Juillet 2017 à Juin 2018
Consommation part à bon de commande sur les années antérieures	115 587,52 €	205 635,51 €	129 280,18 €	229 679,56 €
Total commande	680 182,77 €			
Part restante pour reconduction 2018/2019 sur 700 000€ initial	19 817,23 €			

Il ne reste donc que 19 817,23 €/HT de disponible jusqu'à la fin du marché pour des prestations occasionnelles, soit pour les deux dernières années d'exécution.

Or, sur la période de Juillet 2018 à Juin 2019, le montant prévisionnel des prestations est estimé à : 251 412 €/HT, soit un montant de 931 594,77 €/HT par rapport au montant maximum de 700 000 €/HT prévu sur les 6 ans.

Les prévisions pour la période juillet 2019 à juin 2020, doivent également être prises en compte pour s'assurer de la bonne exécution du marché jusqu'à son terme.

Le présent avenant est donc nécessaire à la bonne poursuite des prestations occasionnelles.

Le nouveau montant maximum des prestations occasionnelles pour toute la durée du marché est de 1 300 000,00 € HT.

Le nouveau montant global du marché (forfait et prestations occasionnelles) est de 23 997 104,75 € HT, soit 24 501 043,95 € TTC.

L'avenant n° 2 entraîne une augmentation de 2,56 %.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis avant la signature du présent avenant n° 2, toutefois dans un souci de transparence et compte tenu du montant de l'augmentation en valeur, la CAO a été consultée.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

Aussi, lors de sa réunion en date du 4 mars 2019, la Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 2 au lot 2 "*Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux sur les communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe*" de la procédure de consultation du marché « *Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 2 du lot 2 « Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe" de la procédure de consultation « Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant avec la société How Choong Environnement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'avenant n° 2 du lot 2 « Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe" de la procédure de consultation « Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant avec la société How Choong Environnement,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

